MAIRIE DE CAYEUX-SUR-MER

Cayeux sur mer le 30 octobre 2013



ARRETE N° 013-283

Téléphone: 03.22.26.04.04

Télécopie : 03.22.26.04.09 www.cayeux-sur-mer.fr

mairie-de-cayeux-sur-mer@wanadoo.fr

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION A 30 KMS/H
CHEMIN DES SABLES- LA MOLLIERE
COMMUNE DE CAYEUX SUR MER

Le Maire de la Commune de Cayeux sur mer

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, dans le Chemin des Sables à La mollière commune de Cayeux sur Mer , afin d'assurer une plus grande sécurité des usagers .

ARRETE

ARTICLE 1:

Toutes les dispositions précédentes concernant cette voie sont abrogées .

ARTICLE 2:

A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, en matière de circulation des véhicules :

La vitesse est limitée sera à 30km/h Chemin des Sables Hameau de La Mollière

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4:

Madame La directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de la Police rurale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Cayeux sur mer le 30 octobre 2013

Le Maire,

Bernard BLOUIN

